



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-724

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-11-20-00007 - Arrêté n°2024-204 portant approbation à la déclaration préalable de travaux n° 075 112 24 V0326, déposée par l'entreprise RNTM, représentée par Monsieur Paul Dargent, visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant : création d'une avancée de toiture au droit de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ; sis route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2024-11-20-00008 - Arrêté n°2024-205 - annule et remplace l'arrêté n°2024 - 203 du 08/11/2024 - 75-2024-11-08-00003 - et portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : une erreur de saisie a été commise concernant la quantité d'abattage des arbres d'alignement, qui est de 20 arbres au lieu de 290 arbres sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-11-20-00007

Arrêté n°2024-204 portant approbation à la déclaration préalable de travaux n° 075 112 24 V0326, déposée par l'entreprise RNTM, représentée par Monsieur Paul Dargent, visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant : création d'une avancée de toiture au droit de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ; sis route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 204

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0326,
déposée par l'entreprise RNTM, représentée par Monsieur Paul Dargent,
visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant :
création d'une avancée de toiture au droit de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation
technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ;
sis route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 24 V0326, déposée par l'entreprise RNTM, représentée par Monsieur Paul Dargent, visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant : création d'une avancée de toiture au droit de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ; sis route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 24 V0326, visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant : création d'une avancée de toiture au droit de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ; sis route de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 02/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/10/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 24 V0326, déposée par l'entreprise RNTM, représentée par Monsieur Paul Dargent, visant des travaux de modification de la devanture d'un restaurant : création d'une avancée de toiture de l'entrée principale et d'une palissade bois en périphérie de la circulation technique arrière, ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) des façades de la zone technique ; sis route de la Pyramide, situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-11-20-00008

Arrêté n°2024-205 - annule et remplace l'arrêté
n°2024 - 203 du 08/11/2024 -
75-2024-11-08-00003 - et portant approbation à
la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24
V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée
par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des
travaux sur le domaine public : une erreur de
saisie a été commise concernant la quantité
d'abattage des arbres d'alignement, qui est de
20 arbres au lieu de 290 arbres sis carrefour de la
Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site
classé du Bois de Vincennes dans le 12ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 205

Annule et remplace l'arrêté N°2024 – 203 du 08/11/2024 – 75-2024-11-08-00003

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0332,
déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos,
visant des travaux sur le domaine public :**
**une erreur de saisie a été commise concernant la quantité d'abattage des arbres d'alignement,
qui est de 20 arbres au lieu de 290 arbres
sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 24 V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : une erreur de saisie a été commise concernant la quantité d'abattage des arbres d'alignement, qui est de 20 arbres au lieu de 290 arbres ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 24 V0332, visant des travaux sur le domaine public : une erreur de saisie a été commise concernant la quantité d'abattage des arbres d'alignement, qui est de 20 arbres au lieu de 290 arbres; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 09/10/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/10/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 24 V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : une erreur de saisie a été commise concernant la quantité d'abattage des arbres d'alignement, qui est de 20 arbres au lieu de 290 arbres ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).